

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le 9 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 3 mai 2019

## **Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Cécile FROLET

## **Avaient donné procuration pour voter :**

Angélique ALO-JAY donne pouvoir à Olivier GOY  
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Christine CARRARA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND  
Salima ICHBA donne pouvoir Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Michel MOLLIER

**Était absent :** Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Fabienne SENTIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00,

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

**Monsieur Luc REMOND** propose Fabienne SENTIS comme secrétaire de séance, adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2019 est approuvé suite aux différentes remarques qui ont été prises en compte.

**Laurent GODARD** souligne un point dans le précédent compte-rendu qui n'a pas été modifié concernant la subvention de la MJC. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation mais bien d'un retour aux montants de la convention après la baisse de l'année précédente.

**Luc REMOND** précise que ce qui a été dit a bien été retranscrit au compte-rendu.

**Luc REMOND** informe des décès de M. Marius COLIN, anciennement Adjoint de M.HANNOUN et de M. André RAVE, grand cimentier.

## Délibération n°8829

### Finances – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2020

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre de la TLPE sur la Commune, il convient de délibérer annuellement sur les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, même dans le cas où les évolutions tarifaires sont prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Aussi, les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont donc les suivants :

#### S'agissant des enseignes :

≤ à 12 m <sup>2</sup>	> à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
<b>Exonération</b>	<b>42,20 €/m<sup>2</sup></b>	<b>84,40 €/m<sup>2</sup></b>

#### S'agissant des dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Supports non numériques		Supports numériques	
≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
<b>21,10 €/m<sup>2</sup></b>	<b>42,20 €/m<sup>2</sup></b>	<b>63,30 €/m<sup>2</sup></b>	<b>126,60 €/m<sup>2</sup></b>

Il est rappelé que la taxe est due pour les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1<sup>er</sup> mars de cette même année.

Il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration complémentaire.

Le recouvrement de la taxe est effectué à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année sur la base de déclaration transmise.

Le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 prévoit une procédure de mise en demeure et de taxation d'office en cas de défaut de déclaration.

**Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 24 avril 2019**, et après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver les tarifs de la TLPE pour 2020 ci-dessus énoncés.

**Luc REMOND** précise que cette recette d'environ 60 000 € est en croissance régulière. Pour information, le nombre d'enseignes diminue ce qui permet l'amélioration du paysage.

## Délibération n° 8830

**Finances – Demande de garantie partielle d'emprunts pour une opération de construction de 10 logements « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS), 5 logements « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) et 13 logements « Prêt Locatif Social » (PLS) secteur de l'Hoirie**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal :

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande écrite de garantie de prêt formulée par la SEMCODA,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 24 avril 2019,

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) a décidé la construction d'une Résidence Seniors de 28 logements (10 PLUS – 5 PLAI - 13 PLS) secteur de l'Hoirie à Voreppe.

Pour le financement de ce projet, la SEMCODA souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 4 lignes de prêts d'un montant total de 3 565 700 €.

Par courrier en date du 15 janvier 2019, la SEMCODA sollicite l'accord de principe de la Ville de Voreppe, selon les nouvelles préconisations de la Caisse des Dépôts et Consignations, la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de cet emprunt pour un montant de 1 782 850 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les dispositions suivantes :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de Voreppe donne un accord de principe pour la garantie à hauteur de 50 %, soit un montant de 1 782 850 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 565 700 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêt sera transmis à la réception de la décision de l'Assemblée Délibérante, et soumis à l'accord de celle-ci au vu des conditions détaillées ci-dessous :

DETAIL DES LIGNES D'EMPRUNTS ASSURES PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A LA SEMCODA				
PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIORS DE 28 LOGEMENTS ( 10 PLUS , 5 PLAI, 13 PLS)				
A L'HOIRIE A VOREPPE				
TYPES PRÊTS	MONTANT TOTAL	MONTANT GARANTI	DUREE DES PRETS	TAUX
PLUS	483 100	241 550	40 ans	Tx livret A +0,6%
PLUS FONCIER	320 200	160 100	50 ans	Tx livret A +0,6%
PLAI	470 200	235 100	40 ans	Tx livret A - 0,2%
PLAI FONCIER	136 100	68 050	50 ans	Tx livret A - 0,2%
PLS	840 400	420 200	40 ans	Tx livret A +1,11%
PLS FONCIER	403 500	201 750	50 ans	Tx livret A +1,11%
CPLS	912 200	456 100	40 ans	Tx livret A +1,11%
TOTAL	3 565 700	1 782 850		

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

\* La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

\* Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Article 4 :**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à cette garantie.

## **Délibération n°8831**

### **Finances – Demande de garantie partielle d'emprunts « Prêt Social Location-Accession » (PSLA) pour le financement d'une opération de 5 logements dénommée « PSLA Avenue Chapays »**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal la demande de garantie partielle d'emprunt relative à l'opération de financement du programme de location accession engagée par la Société d'Habitation des Alpes Pluralis - Le foyer de l'Isère :

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de garantie de prêts formulée par la SHA Pluralis – Le Foyer de l'Isère,

Considérant le contrat de prêt n° A0119047000 en annexe signé entre SHA Pluralis, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Épargne et de prévoyance de Rhône Alpes,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 24 avril 2019,

La société « Société d'Habitation des Alpes Pluralis – Foyer de l'Isère » société anonyme d'HLM à Conseil d'Administration (ci-après désigné l'Emprunteur) a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de sept cent mille euros (700 000 euros) destiné à financer un programme de location-accession « PSLA Avenue Chapays à Voreppe », situé 626 avenue Chapays et 32 Impasse Bourseul à Voreppe (38) et dont les références cadastrales sont : Section AH n°240,630,632,633 et 636.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de sept cent mille euros (700 000 euros) soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de Voreppe à concurrence de 50 % des sommes dues par l'Emprunteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver les dispositions suivantes :

### **Article 1 :**

La Commune de Voreppe accorde sa garantie solidaire à la SHA Pluralis pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 700 000€ contracté auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône-Alpes selon

les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° A0119047000.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La Commune de Voreppe reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

**Article 3 :**

La Commune de Voreppe renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous frais et accessoires, qui n'aurait pas été acquittée par la SHA Pluralis à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil municipal de la Commune de Voreppe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à cette garantie.

**Luc REMOND** rappelle qu'un grand nombre de délibérations sur les garanties d'emprunt sont prises et restent à prendre. Il informe qu'il a écrit un courrier pour alerter la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes :

*« Madame la Présidente,*

*Je souhaite attirer votre attention sur l'évolution importante du total des montants des emprunts que la commune garantit en faveur des organismes HLM.*

*En effet, afin de respecter nos obligations en matière de taux de logements sociaux, des programmes importants ont été lancés pour lesquels les organismes HLM nous sollicitent pour des garanties d'emprunt à hauteur de 50 % (les autres 50 % étant garantis par la communauté d'agglomération).*

*Ainsi, près de 200 logements sociaux viennent d'être livrés ou seront livrés dans les mois à venir. Aussi le montant des emprunts garantis en 2014 concernait 4 organismes pour un montant de 1 615 000 €.*

*Aujourd'hui ce montant de garantie s'élève à 5 169 000 € pour 6 organismes. Il atteindra fin 2019 : 15 120 000 € soit 110 % de notre budget de fonctionnement (13 648 000 €). Quant à l'annuité garantie, elle représente aujourd'hui près de 5 %.*

*Je note par ailleurs que l'essentiel des prêts que nous garantissons sont accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations qui dépend de l'État, ce qui revient à dire que nous garantissons des prêts de l'État pour des logements qu'il nous oblige à construire.*

*Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part de votre analyse et de vos suggestions devant cet état de fait qui me préoccupe.*

*Vous remerciant par avance de votre réponse.*

*Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les meilleures. »*

## **Délibération n°8832**

### **Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 21 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 28 mars 2019,

Considérant les besoins de service,

Monsieur Olivier Goy propose les modifications suivantes :

#### **Pole Education Petite enfance – Service Petite enfance**

Conformément à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018 concernant la modification du tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer un poste de puéricultrice de classe supérieure titulaire à temps complet vacant. Pour rappel, le recrutement sur le poste de directeur de la crèche a été réalisé sur un autre grade.

Dans le cadre de la réorganisation du binôme de direction de la crèche municipale mise en œuvre en 2018, le poste de directeur adjoint a été pourvu sur le profil d'Éducateur de jeunes enfants. Le poste d'infirmière en soins généraux de classe normale titulaire à temps complet, correspondant au grade de l'ancien agent occupant ce poste, est vacant et inutile. Il est nécessaire de le supprimer.

#### **Direction de la Communication et des Relations Publiques**

Suite à un départ en disponibilité en août 2018, la Direction de la Communication et des Relations Publiques a été réorganisée. Il est nécessaire de supprimer un poste de rédacteur titulaire à temps complet.

#### **Direction générale – Service Police municipale**

Dans le cadre du départ à la retraite du responsable du service de Police municipale, il est proposé la suppression d'un poste de Brigadier chef principal de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et la création d'un poste de Chef de service de Police municipale titulaire à temps complet, grade du responsable de la Police municipale recruté à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

#### **Animation Vie Locale – Cinéma**

Par délibération en date du 28 septembre 2017, un poste de chargé de développement culturel du cinéma à temps complet pour besoin occasionnel a été créé pour permettre le développement des publics à l'occasion de la réouverture du cinéma avec 2 salles puis d'évaluer le nouveau fonctionnement. L'organisation nécessite de pérenniser ce poste. Il est proposé de créer un poste titulaire du cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet pour les missions de Chargé de développement culturel du cinéma.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 24 avril 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver ces modifications.

**Olivier GOY** précise que ces suppressions ont été précédées par des créations de poste sauf pour le poste dans le pôle communication.

**Cécile FROLET** demande si un poste d'infirmière est toujours en place à la crèche.

**Olivier GOY** confirme que la directrice a bien le statut d'infirmière.

**Laurent GODARD** souligne que l'ouverture d'un poste pour le cinéma était nécessaire suite à l'investissement de 1,2 M€ et qu'il est dans l'attente de la présentation d'un plan stratégique de développement pour la pérennisation du nombre d'entrées.

**Luc REMOND** souligne que plusieurs choses ont été présentées en commission sur le volet de développement. Il rappelle que les chiffres du 1<sup>er</sup> trimestre sont plutôt favorables. L'année 2018 a été marquée par un problème de personnel.

**Laurent GODARD** reconnaît les actions menées mais reste dans l'attente de la mise en place d'un plan stratégique à moyen terme.

**Stéphane LOPEZ** informe qu'un plan stratégique sera présenté bientôt en commission.

### **Délibération n°8833**

#### **Ressources humaines – Règlement des véhicules de service**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,  
Vu l'avis du Comité technique du 28 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 24 avril 2019,

Monsieur Olivier Goy informe le conseil municipal qu'un règlement concernant l'usage et l'entretien des véhicules est mis en place afin de rappeler les règles internes et de préciser les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et aux agents notamment concernant :

- L'habilitation des conducteurs
  - Ordre de mission
  - Aptitude à la conduite : permis de conduire, état de santé
- Rôles et missions des différents intervenants
  - Rappel du rôle du gestionnaire du parc, du référent du véhicule, du conducteur et du service de la Commande publique
- Gestion des sinistres
  - Conduite à tenir en cas d'accident, de dégradation ou de vol

- Les infractions et sanctions
  - En cas d'infraction au code de la route, le conducteur assumera l'entière responsabilité de ses actes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver le règlement des véhicules de service.

**Luc REMOND** explique que ce règlement unique rassemble toutes les notes de services existantes.

#### **Délibération n°8834**

#### **Foncier – Déclassement partiel des chemins ruraux du Lac Bleu et du Sautaret**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose de nombreux chemins ruraux dont certains comportent des ramifications ou extrémités qui ne présentent plus aucun intérêt pour la circulation publique en raison notamment des mutations et regroupements opérés sur des unités foncières ou des modifications de tracé qu'il convient de régulariser.

Ces évolutions ont parfois conduit de fait à un usage exclusif de ces portions de chemin par leurs riverains.

Aussi ces portions, qui ne desservent généralement qu'une seule propriété ont vocation à être cédées aux riverains demandeurs.

C'est dans ce cadre qu'après avoir constaté la désaffectation d'emprises des chemins ruraux du Lac bleu et du Sautaret, la Commune a décidé du lancement de la procédure correspondante aux cessions de chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural.

Afin de procéder à l'aliénation des portions de chemins concernées aux propriétaires riverains, il convient de constater le déclassement des emprises désaffectées.

Aussi,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22/11/18 constatant la désaffectation partielle des chemins ruraux du Sautaret et du Lac bleu,

Vu le déroulement de l'enquête publique du lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019.

Vu les conclusions motivées et les avis favorables rendus par le Commissaire-Enquêteur :

- pour l'aliénation du chemin du Lac Bleu et la création d'une aire de retournement, soit la cession de 444 m<sup>2</sup> (sur AP266, 267 et 268 / propriétaire riverain) et l'acquisition de 69 m<sup>2</sup> pour la création de l'aire de retournement (propriété Sarciron),

- pour l'aliénation du chemin du Sautaret et la création d'un nouveau tronçon avec une entrée chemin de Malsouche et une sortie, rue du Peuil afin de maintenir l'accès aux riverains, soit la cession de 592 m<sup>2</sup> et l'acquisition de 2177 m<sup>2</sup> sur propriété Vicat.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 24 avril 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :



- de prononcer le déclassement partiel des chemins ruraux du Lac bleu et du Sautaret tel que définit au dossier d'enquête,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures de vente des emprises déclassées et d'acquisition des portions nécessaires au rétablissement et/ou bon fonctionnement de ces chemins.

**Fabienne SENTIS** demande si, en dehors du coût de notaire, une estimation financière sera effectuée.

**Luc REMOND** précise qu'une délibération sera prise en juin avec les modalités financières des cessions et que les Domaines seront sollicités pour une estimation.

**Fabienne SENTIS** demande si la commune a acheté le terrain VICAT pour la chaufferie.

**Luc REMOND** précise que juridiquement la commune est propriétaire.

### **Délibération n°8835**

#### **Foncier - Convention de déploiement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les bâtiments communaux**

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité, expose au Conseil municipal, que le Département dans le cadre de son programme « *le très haut débit pour tous* », a délégué à la Société Isère Fibre le déploiement de la fibre optique (FTTH) sur le territoire.

La Commune est sollicitée par l'opérateur pour réaliser l'installation des lignes de communication à très haut débit en fibre optique dans les immeubles collectifs appartenant à la Commune.

Cette convention autorise Isère Fibre à effectuer les travaux et définit les conditions d'installation ; l'opérateur s'engageant à respecter le règlement intérieur ainsi que les règles applicables notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité propres à chaque immeuble.

Une ligne par logement ou local commercial ou professionnel est installée.

Cette convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature.

Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle sera renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Cette opération est sans incidence financière pour la commune, l'ensemble des dépenses d'installation et d'entretien étant à la charge d' Isère Fibre.

**Vu l'avis favorable de** Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 24 avril 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider la convention type,

- d'autoriser, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité à signer les conventions pour les biens immobiliers détenus par la Collectivité.

**Luc REMOND** précise que le haut débit sera déployé sur Voreppe dès le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

**Jean-Louis SOUBEYROUX** précise que dans le projet du Département, la priorité est donnée aux zones non couvertes puis au centre bourg pour 2023/2024.

**Laurent GODARD** demande si les fourreaux qui seront mis en place pour pénétrer les bâtiments publics seront la propriété de la commune afin de les réutiliser si nécessaire. Il demande aussi si une documentation méthodologique sera donnée aux habitants.

**Jean-Louis SOUBEYROUX** précise qu'aucun fourreaux ne sera tiré mais que ce sont ceux de France Télécom qui seront utilisés sous couvert d'une convention.

**Anne GERIN** précise qu'au fur et à mesure de l'avancement du déploiement de la fibre, l'information sera faite par le délégataire Isère Fibre. Une information a été faite dans le précédent Voreppe et moi.

**Laurent GODARD** souligne que les copropriétés sont concernées mais les individuels aussi. Il faut être vigilant lors de la communication qui sera faite car les habitants sont libres du choix de l'opérateur.

**Jean-Louis SOUBEYROUX** souligne avoir assisté à une réunion de présentation à la population dans le Nord Isère suite à l'ouverture de la fibre et que Isère Fibre accompagné du Département a veillé à ce que tous les opérateurs soient cités.

#### **Délibération n°8836**

#### **Foncier – Acquisition parcelles BC 377, 380 et 381 – Route de Veurey**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'accompagnement du projet immobilier « le Parc du Chevalon », une cession d'emprises foncières a été négociée par la Commune pour la réalisation d'aménagements publics sur la route de Veurey, stationnements et trottoir.

Aussi, il est proposé que la Commune se porte acquéreur à titre gratuit des parcelles cadastrées BC 377, BC 380 et BC 381, pour une superficie totale de 896 m<sup>2</sup>, propriété de la SCCV Le Chevalon promoteur de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 24 avril 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées BC377, BC380 et BC381, pour une superficie totale de 896 m<sup>2</sup>, conformément au document d'arpentage réalisé par le Cabinet CEMAP du 11/10/2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

**Luc REMOND** précise que cela permettra de créer un parking public dans ce secteur afin d'améliorer les problèmes de stationnement, les travaux se termineront en septembre/octobre prochain.

### **Délibération n°8837**

#### **Espace Public – Travaux et mise à la vente de bois 2019 - Demande de subvention pour réalisation d'une piste en forêt communale**

Madame Chantal Rebeille-Borgella, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, rappelle au Conseil municipal que par le biais d'un plan de gestion approuvé le 29 octobre 2015 pour une durée de 20 ans (2015-2035), l'ONF gère et entretient les bois communaux.

Elle rappelle de plus que la mise en œuvre des ventes et exploitations groupées découle de la loi sur le développement des territoires ruraux qui vise notamment à développer les contrats d'approvisionnement et ainsi consolider la fourniture des entreprises de premières transformations du bois.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en vente les bois et de reverser à la commune l'excédent du produit de l'exploitation.

Les terrains municipaux restant en exploitation possèdent des sujets intéressants pour les mettre à la vente en tant que bois façonnés.

Pour l'année 2019, le document de gestion de la forêt communale prévoit le passage en coupe de la parcelle R et S pour un volume de 960 m<sup>3</sup>; environ pour une recette estimée à 14 400 € :

Parcelle R = 10,41 ha exploitable, soit 720 m<sup>3</sup> de récolte  
Parcelle S = 3,30 ha exploitable, soit 240 m<sup>3</sup> de récolte

Afin de permettre l'exploitation de ces parcelles, il est de plus proposé d'anticiper la réalisation de la piste nécessaire à l'exploitation desdites parcelles pour une dépense estimée à 9 300 € préalablement à la mise en vente de ces lots et de solliciter les subventions correspondantes, notamment de la part de la Région (fonds européens) pour un montant estimé à 5 580 €.

A noter que cette piste traversant en partie les terrains de la Société Vicat. Il conviendra de formaliser l'autorisation de passage auprès de cette dernière, étant entendu qu'ils pourraient utiliser cette piste pour l'exploitation de leur propre forêt.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 8 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider la création de la piste et autoriser la vente des bois sur la parcelle R et S et procéder au martelage correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes pour la création de la piste avec l'accompagnement de l'ONF,

- d'intervenir auprès de la Société Vicat pour la réalisation de ces travaux, d'approuver la constitution de servitude au profit de la ville sur les dites parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Chantal Rebeille-Borgella, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser cette servitude,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou Madame Chantal Rebeille-Borgella, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Monique DEVEAUX** demande si la réalisation de cette piste, qui va imposer la coupe de bois, sera visible de la vallée.

**Luc REMOND** précise qu'elle ne sera pas visible.

### **Délibération n°8838**

#### **Espace public – Enfouissement réseaux secs - Route de Veurey – Avant-Projet Définitif**

Monsieur Jean-Claude Canossini, Conseiller municipal délégué aux travaux, expose que lors du Conseil municipal du 27 septembre 2018, il a été validé l'Avant-projet Sommaire des études pour l'enfouissement des réseaux secs sur la route de Veurey et le plan de financement correspondant dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'opération « Le Parc du Chevalon ». .

Aussi, il convient aujourd'hui de valider l'Avant-Projet Définitif et le plan de financement réactualisé.

Le détail du programme et son financement sont présentés ci-après :

#### **TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ÉLECTRICITÉ :**

Sur la base d'une étude définitive réalisée en lien avec la Commune et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient global de l'opération TTC est estimé à :	
124 218 €	
2 - le financement prévisionnel global externe serait de :	64 944 €
3 - la participation de la Commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à	2 971 €
pour une participation prévisionnelle globale de la Commune de :	<b>59 274 €</b>

#### **TRAVAUX SUR RÉSEAUX FRANCE TELECOM :**

Sur la base de l'étude définitive réalisée en lien avec la commune et l'opérateur Orange, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient global de l'opération TTC est estimé à :	13 592 €
2 - le financement prévisionnel global externe serait de :	5 541 €
3 - la participation de la Commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à	619 €
pour une participation prévisionnelle globale de la Commune de :	<b>8 051 €</b>

Soit une augmentation de 1 826 € par rapport à l'estimation Avant Projet.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 8 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider l'Avant-Projet Définitif et le plan de financement de l'opération actualisé  
Soit une participation globale prévisionnelle de la Commune:

- Travaux ERDF :	59 274 €
- Travaux Télécom (Orange):	8 051 €
Pour un total de	<b>67 325 €</b>
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ladite délibération.

### **Délibération n°8839**

#### **Environnement – Risques majeurs – Charte sur le Transport routier de Marchandises Dangereuses**

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité expose au Conseil municipal que le transport de marchandises dangereuses (TMD) est un vecteur important de risques, certes très limité en fréquence, mais aux conséquences parfois désastreuses pour la société et l'environnement.

Cependant, les flux de marchandises dangereuses sont nécessaires à la bonne marche de l'industrie chimique et du développement économique. Dans la région grenobloise, le transport de marchandises dangereuses (TMD) par route représente près de 60 % des flux totaux de marchandises dangereuses.

Les études de 2012 ont montré que plus de 90 % de ces flux routiers sont générés par 9 établissements industriels de l'agglomération, ou à proximité immédiate.

Pour cela, le SPPPY (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques sur la région grenobloise) a décidé de réunir les acteurs de la filière afin de rédiger un livret et une charte pour permettre d'améliorer le bilan environnemental des opérations de livraison, sans pénaliser la performance économique des acteurs. Cette Charte permettra de porter une vision stratégique partagée et différents projets d'aménagement.

Les engagements des pouvoirs publics et des gestionnaires de voiries sont :

- Mettre en place un dispositif d'information sur les itinéraires et les horaires de transit et de desserte
- Maintenir une aire de lavage des citernes TMD au sein de la région grenobloise
- Permettre l'aménagement d'une aire de repos et d'accueil multi-services en amont de la région grenobloise
- Garantir l'intégration des besoins liées aux TMD en amont du développement urbain
- Soutenir l'amélioration constante de la qualité des infrastructures accueillant des TMD et améliorer les équipements connexe
- Garantir aux transporteurs et aux donneurs d'ordre l'accès direct aux sites industriels, au moyen de voies identifiées

- Perfectionner la signalisation routière
- Impulser la généralisation de la présente charte à l'ensemble des chargeurs et transporteurs
- Maintenir de façon pérenne le dialogue et la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés par le TMD sur l'ensemble de la région grenobloise
- Réaliser un bilan de la présente charte dans un délai d'un an et apporter les améliorations éventuellement nécessaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 8 avril 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** ::

- de valider l'adhésion de la Commune à la charte sur le Transport routier de Marchandises Dangereuses
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit document.

**Luc REMOND** précise que des remorques présentant un risque potentiel stationnent parfois dans Centr'Alp et qu'il faut donc que des aires spécifiques soient rapidement développées. Ces zones seront aménagées en amont des zones urbaines denses.

#### **Délibération n°8840**

#### **Espace public – Restructuration urbaine du quartier de Bourg-Vieux 2<sup>ème</sup> tranche - Programme et enveloppe financière - Demandes de subventions**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle que la Ville de Voreppe est engagée dans le programme de restructuration du quartier de Bourg-Vieux avec le soutien des différents partenaires dont, le Pays Voironnais, Pluralis et la Région.

Dans ce cadre, la ville, qui a déjà réalisé une première tranche de travaux (aménagement du Rif-Vacher) en 2015, souhaite engager la deuxième tranche d'aménagement des espaces de la Rue de Bourg-Vieux aux pieds des bâtiments de Pluralis.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil municipal de valider le programme et le coût d'objectif de cette opération et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions correspondantes.

Le programme :

- Aménagement d'un nouveau « centre de vie » : le parvis (1.000 m<sup>2</sup> environ) :
  - Traitement qualitatif de l'espace public,
  - Une place, un lieu où il fait « bon vivre », des espaces de rencontre (bancs, espaces ombragés ...) tout en offrant la possibilité de faire des manifestations de quartier (espace libre de 400 m<sup>2</sup> environ), sans y favoriser les « squats » ...  
→ Travail sur l'éclairage public (baisses de tension, coupure la nuit, ...)
  - Assurer les continuités modes actifs et PMR sur le parvis tout en bloquant les circulations motorisées (notamment motos & scooters ...)
  - Renforcer la connexion avec le Parc Lefrançois et le Rif Vachet (Accessibilité / modes actifs)

- Réaménagement de la rue de Bourg Vieux :
  - Atténuation de l'aspect routier - Aménagement d'une « zone de rencontre » au droit du parvis
  - Sécurisation de la liaison avec le parc Lefrançois et l'espace Pigneguy
  - Requalification et réorganisation du réseau viaire
  - Reprise des trottoirs entre les deux entrées du quartier
- Réaménagement et sécurisation des entrées du quartier :
  - Intersections : Rue de Bourg Vieux / Allée des Fougères et / Entrée «Sud»
- Conforter le stationnement du quartier :
- - Réaménagement de 54 places publiques environ sans déséquilibrer l'offre sur le quartier
  - Traitement qualitatif du stationnement (dalles béton alvéolaires, ...)
  - Assurer les continuités modes actifs et PMR vers et depuis le parvis
  - Création d'une chicane devant Rosa Parks (sécurité & qualité paysagère)

Il conviendra de plus de mener un travail sur la sécurisation de ces espaces publics (incivilités...) par un accompagnement et une extension du réseau de vidéoprotection (hors programme PPI).

Le coût d'objectif travaux est estimé à 1 050 000 € HT, soit 1 260 000 TTC, soit un montant d'opération de 1 134 000 € HT (1 360 800 TTC).

Il inclut le coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux et intervention de l'ensemble des intervenants nécessaires à l'opération (Hors acquisitions foncières et vidéoprotection).

Il est de plus préciser l'opération est susceptible de bénéficier de subventions du Pays Voironnais au titre au titre de la convention tripartite (env. 40 %) et de la Région au titre du contrat de ville (env. 30 %).

Aussi, le plan de financement prévisionnel (HT) s'établirait comme suit :

<b>Financement</b>	<b>Montant de la subvention</b>
RÉGION	329 118 €
CAPV	453 600 €
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>782 718 €</b>
Autofinancement	351 282 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 134 000 €</b>

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage « Restructuration urbaine - Bourg Vieux » du 15 avril 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider le programme et l'enveloppe financière de l'opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes auprès de :
  - La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre de la convention tripartite - Restructuration Urbaine Bourg-Vieux.
  - La Région Auvergne-Rhone-Alpes au titre du Contrat de Ville
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune,
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Luc REMOND** précise que deux réunions publiques ont eu lieu avec les habitants et qu'une autre réunion publique aura lieu le 19 juin où sera présenté le projet détaillé pour passer à la phase de lancement des appels d'offres.

**Fabienne SENTIS** souligne que la demande confirme bien ce qui avait été acté en 2012 et que le projet correspond bien à un vrai besoin. Elle demande si le plan projeté sera actualisé puisque ce dernier ne prend pas en compte la démolition du second bâtiment.

**Luc REMOND** précise que le second bâtiment sera bien démoli.

#### **Délibération n°8841**

##### **Sport – Subvention Prévention au Club Sportif Voreppe Football**

Monsieur Stéphane Lopez, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal que la Ville accompagne les associations pour leur action en matière de prévention 2018/2019 en direction des jeunes (santé, addiction, délinquance, harcèlement, etc.) par le biais d'une subvention.

Il est proposé dans ce cadre de soutenir le Club Sportif Voreppe Football pour son action de prévention, déclinée sous les axes suivants :

- Application du programme éducatif fédéral en partenariat avec la FFF
- Environnement, santé et engagement citoyen
- Faire sortir les jeunes de Voreppe

Il est proposé de verser au club une subvention d'un montant de 1 500 €.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 9 avril 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 1 500 € au Club Sportif Voreppe Football.



**Fabienne SENTIS** demande si cette subvention fait partie de l'aide du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**Luc REMOND** précise que l'argent versé est bien celui de la commune et que les fonds de l'État émanant du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont bien réduits voire inexistantes.

**Fabienne SENTIS** indique que le comité de prévention se réunit régulièrement et demande si une réunion ouverte est prévue pour effectuer un bilan avec les intervenants et les élus concernés. En effet, depuis 5 ans, elle précise n'avoir été invitée qu'une fois à une réunion du groupe de prévention.

**Stéphane LOPEZ** précise qu'une réunion sera sûrement organisée à la rentrée de septembre.

#### **Délibération n°8842**

#### **Culture – École de musique – Remise gracieuse suite à une absence prolongée d'un professeur**

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil municipal que la délibération n° 8731 du 28 juin 2018 présente la tarification de l'école de musique.

Il est rappelé que la cotisation des familles s'entend comme une participation financière, et non un tarif par cours, et que toute absence ou arrêt d'un élève et/ou d'un professeur ne peuvent donner lieu à un remboursement. Seule exception, l'article 16 du règlement intérieur de l'école précisant qu'en cas d'arrêt de l'activité avant le 31 octobre, le remboursement sera effectué au prorata du nombre de cours suivis par l'élève.

Les familles ont la possibilité d'effectuer leur règlement en totalité en une seule fois en début d'année ou en quatre versements.

Pour l'année scolaire 2018/2019, 28 élèves sont concernés par l'absence d'un professeur enseignant le violon et le chant à l'école de musique. En l'absence d'un professeur, les cours font l'objet d'une récupération à posteriori. Compte tenu de l'absence longue de ce professeur, et dans un souci d'équité, il est prévu exceptionnellement une compensation calculée sur la base de 32 semaines de cours sur l'année. (10 à 12 cours non dispensés depuis la rentrée).

**Après avis favorable de la** Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance **du 9 avril 2019**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'accorder une remise gracieuse aux familles qui se sont déjà acquittées de la totalité des frais d'inscription à la rentrée,
- d'ajuster le montant des dernières factures des familles payant en 4 fois.

**Luc REMOND** rappelle que la commune a dû faire face à une absence de très longue durée d'un professeur et a dû mettre en place son remplacement qui s'est effectué par trois professeurs. Il remercie l'investissement de ces professeurs qui ont pallié cet

évènement ainsi que les équipes du service Culturel. Le recrutement du Directeur de l'école de musique a été relancé, 6 candidats sortant du concours national de Directeur d'école de musique sont en lice. Un jury de choix aura lieu d'ici fin mai.

### **Délibération n°8843**

#### **Vie Locale – Soutien financier au profit des blessés de guerre**

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, expose au Conseil municipal que le 93<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie de Montagne organise chaque année, depuis 2012, en partenariat avec la commune de l'Alpe d'Huez une épreuve sportive intitulée la « Montée de l'Alpe d'Huez » à pied ou à vélo, dont les bénéfices sont reversés au profit des soldats blessés ou tués en opération et à leur famille.

Les communes de l'Isère sont sollicitées pour apporter un soutien financier à l'organisation de cette épreuve.

Il est proposé d'apporter un soutien financier de 400 €.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 9 avril 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'attribuer un soutien financier de 400 € pour l'organisation de cette épreuve et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer son versement.

**Luc REMOND** rappelle que la subvention donnée par la mairie est un montant libre. Il précise que les missions des militaires sont importantes et que la somme de 400 € est proposée.

**Laurent GODARD** précise que ce symbole est important mais qu'une communication appuyée est primordiale, au-delà d'une subvention, pour valoriser et relayer les actions menées.

### **Délibération n°8844**

#### **Petite Enfance - Demande Établissement Accueil Jeunes Enfants – Demande de subvention auprès de la CAF pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap**

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance expose que la CAF de l'Isère participe activement à l'intégration des enfants en situation de handicap en veillant au respect de la loi du 11 février 2005 : « ***l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré autant que possible au milieu des autres enfants*** ».

En 2019, la CAF décide de maintenir l'aide sur le sur-encadrement parfois nécessaire pour permettre l'accueil des enfants en situation de handicap dans de bonnes conditions dans les Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants et ceci en complément des bonifications à la Prestation de Service Unique mise en œuvre au plan national.

Pour l'année 2019 un enfant de 4 ans est accueilli à la crèche municipale en complément de son accueil à l'école maternelle. Cet accueil représente un total de 11 heures par semaine, durant 38 semaines de mars à décembre. Un agent expérimenté de l'équipe de

la crèche assure l'accueil individualisé de cet enfant. Il est remplacé sur ce temps par un agent extérieur temporaire. Ce sur-encadrement représente un coût prévisionnel de 7 127 € par an. La subvention demandée ne peut dépasser 50 % du coût, soit 3 536,50 €. La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès de la CAF de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 9 avril 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à adresser à la CAF de l'Isère le dossier de demande de subvention pour l'attribution d'une aide pour la crèche municipale.

**Luc REMOND** précise qu'il s'agit d'une famille qui a un réel besoin pour son enfant autiste.

#### **Délibération n°8845**

##### **Éducation – Règlement de la restauration scolaire 2019 - 2020**

Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, propose au Conseil municipal de valider le nouveau règlement de la restauration scolaire, avec quelques précisions, pour l'année 2019-2020.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 9 avril 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de valider le règlement pour l'année scolaire 2019-2020.

**Jérôme GUSSY** précise que les éléments essentiels à retenir sont :

- les feuilles de pré-inscriptions pré-remplies seront envoyées par courrier aux familles qui n'auront qu'à corriger ou modifier les éléments indiqués,
- les réservations ou annulations de repas sont à réaliser avant le mercredi minuit au lieu du mardi minuit auparavant,
- explication du service minimum d'accueil que la commune met en place si 25 % des enseignants sont grévistes.

**Cécile FROLET** demande si les feuilles de pré-inscription pourraient transiter par les cartables des élèves

**Jérôme GUSSY** précise que cette année cela se fera par courrier pour un changement en douceur et l'année prochaine, cette opération sera effectuée par le portail familles.

**Luc REMOND** précise qu'il faudra réfléchir pour favoriser et inciter le paiement de la cantine par prélèvement ou par carte bancaire (malgré un peu de frais bancaires).

#### **Délibération n°8846**

##### **Éducation – Groupe scolaire Debelle – Demande de subvention – Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL)**

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Voreppe souhaite restructurer le groupe scolaire Debelle et augmenter la capacité d'accueil en maternelle et en élémentaire, de même qu'en restauration scolaire. Aussi, la ville de Voreppe a réalisé avec le soutien d'un prestataire, une étude de faisabilité.

Dans ce cadre, le coût de la 1ère tranche concerne la maternelle, la restauration scolaire, les aménagements extérieurs et la création d'un plateau sportif et a été estimé à 6,248 M€ (coût opération).

Pour mémoire, l'école élémentaire n'est pas traitée dans cette 1ère tranche. Notons toutefois, que l'étude de faisabilité a conclu à la possibilité de créer 10 classes en élémentaire.

Le programme prévoit dans un premier temps :

- École maternelle Debelle :
  - démolition du bâtiment existant et reconstruction d'un bâtiment neuf sur 2 niveaux pouvant accueillir 6 classes maximum.
- Extension du restaurant scolaire et plateau sportif :
  - utilisation des locaux de restauration existant et du préau
  - aménagement du terrain récemment acquis par la ville pour l'espace sportif.

Le coût de l'opération est estimé à 6 248 000 € TTC répartis comme suit :

- 3 771 000 € pour les travaux de la maternelle (hors location de préfabriqués pendant la durée des travaux)
- 1 553 000 € pour la partie restauration
- 924 000 € pour les aménagements extérieurs et le plateau sportif.

Il inclut le coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux et interventions nécessaires à l'opération.

L'enchaînement envisagé pour la réalisation des travaux est le suivant :

1. le plateau sportif et les aménagements extérieurs
2. l'école maternelle
3. le restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention de 400 000 € auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FISL).

**Luc REMOND** précise que le Département et la Région seront sollicités pour avoir des subventions sur ce projet

**Anne GERIN** précise que le Département a créé une ligne spécifique « plan école » et que la commune devrait bénéficier d'une aide.

## **Délibération n°8847**

## Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

### 2019/001 : Contrat passé avec la société LOGITUD pour la maintenance du logiciel GVE Géo Verbalisation électronique.

Luc REMOND précise que le montant annuel des PV de la Police municipale représentent environ 15 000 €. En dessous de 10 000 habitants, l'État reverse au Département une partie des PV, et il redistribue sous forme de subvention aux communes pour des opérations de sécurité sur le domaine public. La commune a obtenu une subvention pour l'avenue Stalingrad au titre de ce fonds. L'attribution des subventions est gérée dans le cadre de la dotation territoriale avec les représentants du Département.

## Bilan des marchés publics du premier trimestre 2019

### Marchés et Avenants passés en vertu de la délégation permanente accordée au maire

Marchés notifiés entre le : 01/01/19 et 31/03/19

N° marché	Objet de l'affaire ou du marché Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Instance	Montant € HT Notifié	Date Notification
2018027M	Travaux d'aménagements Centre Bourg Commune de Voreppe Lot 1]: Terrassements - Voirie	SAS CARE TP 38470 L'ALBENC	COMAPA 11/12/2018	Tranche ferme]: 324 915 Tranche optionnelle]: 43 786,50 (TO sera affermie ultérieurement)	07/01/19
2018028M	Travaux d'aménagements Centre Bourg Commune de Voreppe Lot 2]: Réseaux secs	SERPOLLET DAUPHINE 38600 FONTAINE	COMAPA 11/12/2018	77 553,90	02/01/19
2018029M	Travaux d'aménagements Centre Bourg Commune de Voreppe Lot 3]: Revêtements de surface – Mobilier – Espaces verts	Groupement TARVEL/SPORTS ET PAYSAGE/EUROVIA 69747 Genas Cedex	COMAPA 11/12/2018	2 17 613,50	31/12/18
2018030D	Télesurveillance des bâtiments communaux équipés d'alarmes anti-intrusion	TEL SUD 34000 Montpellier	Inférieur à 25]000 € HT Pas de COMAPA	Période initiale Maxi 4 500 1ère période Maxi 6 000 2ème période 6 000 3ème période 6]000 Total sur 4 ans 22 500	02/01/19
2019001C	Gestion de l'Aire d'Accueil sédentaire pour les gens du voyage	SG2A - L'HACIENDA 69140 Rillieux-la-Pape	Inférieur à 25]000 € HT Pas de COMAPA	7 240,00	31/01/19
2019002M	Réalisation d'une extension du réseau de chaleur de Voreppe	SADE CGTH	COMAPA	169 295,00	28/02/19
2019003F	Exploitation maintenance et renouvellement du réseau de chaleur bois énergie de la Ville de Voreppe	DALKIA France SCA 69009 Lyon Cedex	CAO 19/02/2019	P1 sur 5 ans 1 694 325 P2 sur 5 ans 684 395 P3 sur 5 ans 140 514 Prie sur BPU maximum 7 243 Total sur 5 ans 2 526 477,00	22/03/19
2019004D	Transport d'une personne en taxi	Alpha Breizh Taxis 38470 Vingy	Inférieur à 25]000 € HT Pas de COMAPA	Maximum sur 1 an 24 900,00	06/03/19
2019005D	Maintenance de 3 ascenseurs pour la commune de Voreppe.	OTIS 38320 EYBENS	Inférieur à 25]000 € HT Pas de COMAPA	2015 pour un an Soit 10 075 sur 5 ans	14/03/19

### Marchés et Avenants passés en vertu de la délégation permanente accordée au maire

Avenant notifié entre le : 01/01/19 et 31/03/19

N° marché	Objet de l'affaire ou du marché Désignation du lot	N° Avenant	Ancien titulaire Entreprise Titulaire	COMAPA	Montant initial	Avenants	Nouveau titulaire	Date notification	Commentaire
2018012M	Eclairage public : travaux, maintenance, illuminations.	Avenant de transfert	Signaux Girod Rhône-Alpes	11/12/2018	Minimum sur 4 ans 120 000 € Maximum sur 4 ans 800 000 €	0 € HT	Green Alpe	25/01/2019	Pas d'incidence financière Avenant de transfert pour changement de titulaire

La séance est levée à 21h40

Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 10 mai 2019  
Luc REMOND